



POUR UN MILIEU DE VIE QUI ME RESSEMBLE  
ÉLECTIONS MUNICIPALES

# Guide – Vote par correspondance

## Élections municipales et référendums

Présidents d'élection – Greffiers et secrétaires-trésoriers

<b>Ce document appartient à :</b>	NOM _____
-----------------------------------	-----------

<b>Secrétaire d'élection</b>	NOM _____
------------------------------	-----------

<b>Adjoint(s) au président d'élection habilité(s) à recevoir les déclarations de candidature (le cas échéant)</b>	NOM _____
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____
	NOM _____
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____
	NOM _____
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____

<b>Période pour la production d'une déclaration de candidature</b>	DATE _____
--	------------

<b>Vote par anticipation</b>	DATE _____
------------------------------	------------

<b>Jour du scrutin</b>	DATE _____
------------------------	------------

→ Dans ce document, le terme « président d'élection » désigne également « adjoint désigné », le cas échéant.

# Table des matières

Introduction.....	VI
<b>Chapitre 1</b>	
Application et interprétation.....	1
<b>Chapitre 2</b>	
Élection – Information à l'électeur.....	2
<b>Chapitre 3</b>	
Référendum – Information à la personne habile à voter.....	3
<b>Chapitre 4</b>	
Avis publics.....	4
4.1 Avis public d'élection.....	4
4.2 Avis aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.....	5
4.3 Avis public du scrutin.....	5
<b>Chapitre 5</b>	
Personnel électoral et établissement du bureau de vote par correspondance.....	6
5.1 Établissement du bureau de vote par correspondance.....	6
5.2 Composition du personnel électoral.....	6
5.3 Nominations.....	6
5.5 Fonctions.....	7
5.5 Aménagement du bureau de vote par correspondance.....	7

**Chapitre 6**

Demande de voter par correspondance par les électeurs non domiciliés .....	8
--	---

**Chapitre 7**

Validité de la demande de voter par correspondance .....	9
--	---

**Chapitre 8**

Date limite de transmission de la demande .....	10
---	----

**Chapitre 9**

Transmission de la liste des personnes qui ont fait une demande de voter par correspondance .....	11
---	----

**Chapitre 10**

Transmission des bulletins de vote .....	12
10.1 Contenu de l’envoi .....	12
10.2 Disposition du talon du bulletin de vote .....	13
10.3 Envoi non reçu .....	14

**Chapitre 11**

Retrait de candidature – Retrait d’autorisation d’un parti ou de reconnaissance d’une équipe .....	15
--	----

**Chapitre 12**

Matériel nécessaire au vote .....	16
-----------------------------------	----

**Chapitre 13**

Formalités préalables à l’ouverture du bureau de vote par correspondance .....	18
--	----

**Chapitre 14**

Déroulement du scrutin .....	19
14.1 Période pour l’exercice du droit de vote par correspondance .....	19
14.2 Réception des bulletins de vote .....	19
14.3 Identification de l’électeur .....	19
14.4 Procédures pour voter .....	20

14.5 Assistance pour voter . . . . .	20
14.6 Bulletin de vote marqué ou détérioré accidentellement par l'électeur . .	20
<b>Chapitre 15</b>	
Traitement des enveloppes . . . . .	21
<b>Chapitre 16</b>	
Remise du matériel électoral. . . . .	22
<b>Chapitre 17</b>	
Transmission de la liste des électeurs ayant voté par correspondance . . . . .	23
<b>Chapitre 18</b>	
Dépouillement . . . . .	24
18.1 Relevé du dépouillement. . . . .	24
18.2 Transmission des résultats et remise de l'urne . . . . .	24
<b>Chapitre 19</b>	
Déontologie électorale. . . . .	25
19.1 Assistance à un électeur . . . . .	25
19.2 Publicité partisane. . . . .	25
<b>Chapitre 20</b>	
Conservation des documents . . . . .	26
<b>Chapitre 21</b>	
Rapport d'évaluation. . . . .	27
<b>Annexes</b>	
Spécimen des documents et formulaires utilisés pour le vote par correspondance . . . . .	28
Résolution relative au vote par correspondance . . . . .	30
SMC-1 <i>Avis public d'élection.</i> . . . . .	31
SMC-9 <i>Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise . . . . .</i>	33

## Table des matières

SRC-9	<i>Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise (personnes physiques et personnes morales) . . . . .</i>	34
SMRC-9.1	<i>Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance. . . . .</i>	36
SMRC-9.2	<i>Demande d'inscription par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance. . . . .</i>	38
SRC-9.3	<i>Résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale et Demande de voter par correspondance . . . . .</i>	40
SMRC-36	<i>Registre du scrutin (vote par correspondance). . . . .</i>	42
SMC-41	<i>Avis public du scrutin . . . . .</i>	46
SRC-41	<i>Avis public du scrutin référendaire . . . . .</i>	48
SM-44	<i>Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes. . . . .</i>	50
SR-44	<i>Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote. . . . .</i>	51
SMRC-46	<i>Autorisation de voter émise par le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier . . . . .</i>	52
SMC-56	<i>Relevé du dépouillement (vote par correspondance) . . . . .</i>	53
SRC-56	<i>Relevé du dépouillement (vote par correspondance) . . . . .</i>	54
SMC-80	<i>Informations à l'électeur. . . . .</i>	55
SRC-80	<i>Informations à la personne habile à voter. . . . .</i>	56
SMRC-81	<i>Enveloppe numéro 1. . . . .</i>	57
SMRC-82	<i>Enveloppe numéro 2. . . . .</i>	58
SMRC-83	<i>Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter. . . . .</i>	59
SMRC-84	<i>Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance. . . . .</i>	61
SMRC-85	<i>Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance. . . . .</i>	62

# Introduction

Le présent guide a été conçu à partir du règlement établi par le ministre responsable des affaires municipales. À ce sujet, le premier alinéa de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que

« [Le] ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée. »

Ainsi, conformément à l'article 659.4 de la LERM, toute municipalité souhaitant se prévaloir du vote par correspondance devra adopter une résolution (voir le modèle en annexe). Celle-ci devra être prise :

- pour une élection générale, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où elle doit avoir lieu ;
- pour une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour du scrutin ;
- pour un référendum, lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin.

Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure. Tant qu'elle n'est pas résiliée, la résolution vaut aux fins de toute élection générale et partielle ou de tout scrutin référendaire tenu par la suite.

Le greffier ou secrétaire-trésorier devra transmettre une copie vidimée de ladite résolution le plus tôt après son adoption, au ministre responsable des affaires municipales et au directeur général des élections.

Dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), le vote par correspondance s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité.

Ce guide a donc été préparé à l'intention des présidents d'élection œuvrant dans les municipalités qui se sont prévaluées du vote par correspondance. Il vient, notamment, préciser les tâches que le président d'élection devra accomplir quant au traitement des bulletins de vote transmis par correspondance.

Ce guide s'applique également à un scrutin référendaire, avec les adaptations nécessaires. Les références LERM et RGLM dans le texte renvoient aux articles de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et au Règlement sur le vote par correspondance.

Par ailleurs, au regard des tâches à effectuer par le scrutateur et par le secrétaire du bureau de vote par correspondance, le président d'élection doit se référer aux *Directives au scrutateur et secrétaire du bureau de vote – Vote par correspondance*, préparées à l'intention de ces derniers.





# 1 Application et interprétation

Le Règlement sur le vote par correspondance (A.M., 2009-05-13, 2009 G.O. 2, 2307A) établit les modalités selon lesquelles un électeur ou une personne habile à voter peut exercer son droit de vote par correspondance aux fins d'un scrutin en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Ces modalités s'ajoutent à celles prévues par les dispositions de cette loi, qui continuent à s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires, sauf en cas d'incompatibilité.

Seule une personne inscrite ou ayant le droit d'être inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée est un électeur ou une personne habile à voter au sens du Règlement sur le vote par correspondance.

Pour l'application des dispositions du Règlement à un scrutin référendaire et dans la mesure où elles s'appliquent à un tel scrutin, les adaptations suivantes doivent être apportées :

- le mot *électeur* désigne une personne habile à voter ;
- les mots *président d'élection* désignent le greffier ou secrétaire-trésorier ;
- les mots *liste électorale* désignent la liste référendaire.

# 2

## Élection Information à l'électeur

Avant la publication de l'avis d'élection prévu à l'article 99 de la LERM, le président d'élection doit prendre les moyens nécessaires pour informer adéquatement les électeurs de la possibilité de voter par correspondance (voir le spécimen du formulaire *Informations à l'électeur* SMC-80 en annexe). L'information contient notamment les mentions suivantes (RGLM, art. 3) :

- le droit pour toute personne inscrite comme électeur sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée de voter par correspondance si elle en fait la demande par écrit auprès du président d'élection ;
- la date limite de réception de la demande au bureau du président d'élection.

# 3 Référendum

## Information à la personne habile à voter

Dès que le conseil de la municipalité adopte la résolution qui fixe la date du scrutin référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier doit prendre les moyens nécessaires pour informer adéquatement les personnes habiles à voter de la possibilité de voter par correspondance (voir le spécimen du formulaire *Informations à la personne habile à voter SRC-80* en annexe).

L'information contient notamment les mentions suivantes (RGLM, art. 3) :

- le droit pour toute personne inscrite comme personne habile à voter sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée de voter par correspondance si elle en fait la demande par écrit au greffier ou au secrétaire-trésorier ;
- la date limite de réception de la demande au bureau du greffier ou du secrétaire-trésorier ;
- la date à laquelle sera expédié le bulletin de vote par le greffier ou le secrétaire-trésorier ;
- la date et l'heure limites de réception du bulletin de vote au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier ;
- la possibilité, pour une personne habile à voter qui a fait une demande de voter par correspondance et qui n'a pas reçu son bulletin de vote, de s'adresser au greffier ou secrétaire-trésorier pour l'obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote.

# 4 Avis publics

## 4.1 Avis public d'élection

En plus des mentions prévues à l'article 99 de la LERM, le président d'élection doit également ajouter dans cet avis (voir le spécimen du formulaire *Avis public d'élection* SMC-1 en annexe) les mentions suivantes (RGLM, art. 5) :

- le droit pour toute personne inscrite comme électeur sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée de voter par correspondance si elle en fait la demande par écrit auprès du président d'élection ;
- la date limite de réception de la demande au bureau du président d'élection ;
- la date à laquelle seront expédiés les bulletins de vote par le président d'élection ;
- la date et l'heure limites de réception des bulletins de vote au bureau du président d'élection ;
- la possibilité, pour un électeur qui a fait une demande de voter par correspondance et qui n'a pas reçu ses bulletins de vote, de s'adresser au président d'élection pour les obtenir.

## 4.2 Avis aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

En plus des mentions prévues à l'article 56 de la LERM, le président d'élection doit également ajouter dans cet avis (voir le spécimen du formulaire *Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise* SMC-9 en annexe) les mentions suivantes (RGLM, art. 4) :

- le droit pour toute personne inscrite comme électeur sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée de voter par correspondance si elle en fait la demande par écrit au président d'élection ;
- la date limite de réception de la demande au bureau du président d'élection.

## 4.3 Avis public du scrutin

En plus des mentions prévues à l'article 171 de la LERM, le président d'élection doit également ajouter dans l'avis public du scrutin (voir le spécimen du formulaire *Avis public du scrutin pour une élection* SMC-41 en annexe) les mentions suivantes (RGLM, art. 6) :

- la date et l'heure limites de réception des bulletins de vote au bureau du président d'élection ;
- les coordonnées du président d'élection et, le cas échéant, celles de ses adjoints ;
- les jours et les heures pendant lesquels l'électeur qui n'a pas reçu ses bulletins de vote peut les obtenir en s'adressant au bureau du président d'élection.

S'il s'agit d'un référendum, le greffier ou le secrétaire-trésorier devra ajouter aux mentions prévues à l'article 572 de la LERM les mêmes mentions que celles énoncées précédemment.

# 5

# Personnel électoral et établissement du bureau de vote par correspondance

## 5.1 Établissement du bureau de vote par correspondance

Le président d'élection établit tout bureau de vote par correspondance qu'il juge nécessaire (RGLM, art. 8, 1<sup>er</sup> al.).

Dans le cas où il établit plusieurs bureaux de vote, il détermine toute section de vote qui est rattachée à chacun (RGLM, art. 8, 2<sup>e</sup> al.).

Il avise de sa décision chaque parti autorisé ou équipe reconnue et chaque candidat indépendant. Au regard d'un référendum, il avise les représentants des personnes habiles à voter favorisant une réponse affirmative ou négative à la question (RGLM, art. 8, 3<sup>e</sup> al.).

## 5.2 Composition du personnel électoral

Pour les fins du vote par correspondance, le personnel électoral de la municipalité comprend tout scrutateur et secrétaire du bureau de vote par correspondance et toute autre personne dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire (LERM, art. 68).

## 5.3 Nominations

Le président d'élection nomme un scrutateur et un secrétaire pour chaque bureau de vote par correspondance. Il peut lui-même exercer la fonction de scrutateur, et le secrétaire d'élection, celle de secrétaire du bureau de vote par correspondance (LERM, art. 76).

## 5.4 Fonctions

Le scrutateur du bureau de vote par correspondance a notamment pour fonctions :

- d'assurer le bon déroulement du vote par correspondance et d'y maintenir le bon ordre ;
- de recevoir les enveloppes des électeurs ENV-2 ;
- de vérifier si l'électeur est inscrit sur la liste électorale et si son nom figure sur la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance ;
- de vérifier si la photocopie du document d'identification de l'électeur prévue à l'article 215 est jointe et si la signature de l'électeur y figure ;
- de vérifier si la déclaration de l'électeur et, le cas échéant, de la personne qui porte assistance est signée et si la signature correspond à celle figurant sur la photocopie du document d'identification ;
- le cas échéant, de déposer l'enveloppe ENV-1 qui contient le ou les bulletins de vote dans l'urne ;
- d'annuler l'enveloppe ENV-1 contenant le ou les bulletins de vote, et de la déposer dans une enveloppe identifiée « Enveloppes annulées » lorsque :
  - la *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* n'est pas signée ;
  - le document d'identification est manquant ;
  - les signatures de l'électeur sur le document d'identification et sur la *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* ne concordent pas ;
- de procéder au dépouillement du vote ;
- d'assurer le secret du vote ;
- de transmettre au président d'élection les résultats du vote et tout le matériel électoral.

Le secrétaire du bureau de vote par correspondance a notamment pour fonctions :

- d'assister le scrutateur du bureau de vote par correspondance dans ses fonctions ;
- d'indiquer sur la liste électorale que l'électeur a voté ;
- d'inscrire les mentions au *Registre du scrutin (vote par correspondance)* (voir le spécimen du formulaire SMRC-36 en annexe).

## 5.5 Aménagement du bureau de vote par correspondance

Le président d'élection est responsable de l'aménagement et de l'identification de tout local où est situé le bureau de vote par correspondance.

# 6

## Demande de voter par correspondance par les électeurs non domiciliés


Pour qu'un électeur puisse voter par correspondance, le président d'élection doit avoir reçu un écrit signé par l'électeur demandant d'exercer ce droit (RGLM, art. 2, 1<sup>er</sup> al.).

Pour le propriétaire unique ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, le formulaire utilisé est celui s'intitulant *Demande d'inscription par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance* (voir le spécimen du formulaire SMRC-9.2 en annexe).

Pour le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise, le formulaire utilisé est celui s'intitulant *Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance* (voir le spécimen du formulaire SMRC-9.1 en annexe).

Au regard d'un référendum, une personne morale peut également voter. À cet effet, le formulaire utilisé est celui s'intitulant *Résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale et Demande de voter par correspondance* (voir le spécimen du formulaire SRC-9.3 en annexe).





# 7 Validité de la demande de voter par correspondance

La demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance (RGLM, art. 2, 2<sup>e</sup> al.).

A decorative background on the right side of the page, consisting of a dense collection of small, white line-art icons. These icons represent various concepts such as people, nature, sports, and everyday objects, arranged in a pattern that tapers towards the top right corner.

# 8

## Date limite de transmission de la demande

La demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation à la commission de révision des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la liste électorale (RGLM, art. 2, 3<sup>e</sup> al.).

# 9

## Transmission de la liste des personnes qui ont fait une demande de voter par correspondance

Au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, le président d'élection dresse la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance et en transmet une copie à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant (voir le spécimen du formulaire *Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance* SMRC-85 en annexe) (RGLM, art. 7).

Relativement à un référendum, la copie est transmise aux représentants des personnes habiles à voter favorisant une réponse affirmative ou négative à la question.

# 10 Transmission des bulletins de vote

Le président d'élection s'assure d'avoir à sa disposition et en quantité suffisante les bulletins de vote, les enveloppes, les formulaires *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* et *Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter*.

## 10.1 Contenu de l'envoi

Après le dernier jour fixé pour la présentation à la commission de révision des demandes de modifications à la liste électorale et au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, le président d'élection transmet aux électeurs qui sont inscrits sur la liste électorale et qui ont demandé de voter par correspondance une enveloppe contenant (RGLM, art. 9) :

- un bulletin de vote pour chacun des postes en élection :
  - les bulletins de vote doivent comporter les initiales du président d'élection dans l'espace destiné à recevoir les initiales du scrutateur ;
  - les bulletins de vote utilisés pour l'élection du maire peuvent être d'une couleur différente de celle des bulletins de vote utilisés pour l'élection des conseillers ;
- une enveloppe identifiée « ENV-1 », opaque et suffisamment grande pour recevoir les bulletins de vote, qui n'identifie d'aucune façon l'électeur et qui porte au recto la mention « Insérer le ou les bulletins de vote dans cette enveloppe » (voir le spécimen de l'enveloppe ENV-1 [SMRC-81] en annexe) ;
- une enveloppe identifiée « ENV-2 » qui comporte le nom et l'adresse du président d'élection (voir le spécimen de l'enveloppe ENV-2 [SMRC-82] en annexe) et qui sert à insérer :
  - l'enveloppe ENV-1 ;
  - la photocopie d'un des documents d'identification mentionnés à l'article 215 de la LERM ;

- le formulaire *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* (voir le spécimen du formulaire *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* SMRC-84 en annexe). Ce document comporte, notamment, les mentions suivantes :
  - ♦ la signature de l'électeur relativement à la déclaration suivante : « Je remplis les conditions requises pour être électeur et je n'ai pas voté au scrutin en cours. » ;
  - ♦ la signature de la personne qui porte assistance à l'électeur et qui déclare qu'elle est le conjoint ou un parent au sens de l'article 131 de la LERM ou si elle n'est pas un parent ou le conjoint, qu'elle n'a pas déjà porté assistance à un autre électeur au cours du scrutin ;
- le formulaire *Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter* (voir le spécimen du formulaire *Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter* SMRC-83 en annexe). Les instructions pour voter indiquent notamment :
  - la date et l'heure limites auxquelles les bulletins de vote doivent être reçus au bureau du président d'élection ;
  - qu'une photocopie d'un des documents d'identification prévus au deuxième alinéa de l'article 215 de la LERM doit être transmise avec les bulletins de vote ;
  - le fait que si l'électeur ne transmet pas une photocopie d'un des documents d'identification requis ou omet de signer la déclaration de l'électeur, ses bulletins de vote seront annulés ;
  - le jour à compter duquel l'électeur qui n'a pas reçu un bulletin de vote auquel il a droit peut l'obtenir auprès du bureau du président d'élection ;
  - la possibilité pour l'électeur qui, par inadvertance, a marqué ou détérioré son bulletin de vote de s'adresser au président d'élection pour en obtenir un nouveau en échange du bulletin de vote détérioré.

## 10.2 Disposition du talon du bulletin de vote

Avant de transmettre le bulletin de vote, le président d'élection en détache le talon et le détruit.

## 10.3 Envoi non reçu

À compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, tout électeur qui n'a pas reçu ses bulletins de vote peut s'adresser au président d'élection pour les obtenir (RGLM, art. 10).

Si le nom de l'électeur figure sur la *Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance* et qu'il n'a pas déjà voté, le président d'élection lui transmet alors une enveloppe contenant tout le matériel nécessaire à l'exercice du droit de vote.

Le président d'élection en informe le secrétaire du bureau de vote par correspondance, qui en fait mention au *Registre du scrutin (vote par correspondance)*.

# 11

## Retrait de candidature Retrait d'autorisation d'un parti ou de reconnaissance d'une équipe

Si un candidat retire sa candidature après l'envoi des bulletins de vote, le président d'élection doit en aviser les électeurs qui n'auraient pas encore voté par correspondance (RGLM, art. 11).

Tout vote donné en faveur de ce candidat avant ou après le retrait de sa candidature est rejeté.

Dans le cas où l'autorisation d'un parti ou la reconnaissance d'une équipe est retirée ou que la perte de qualité du colistier survient après l'envoi des bulletins de vote, le président d'élection doit également en aviser les électeurs qui n'auraient pas encore voté (RGLM, art. 11).

# 12 Matériel nécessaire au vote

Le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, le président d'élection remet au scrutateur du bureau de vote par correspondance tout le matériel nécessaire à ses fonctions, notamment (RGLM, art. 12) :

- la copie de la liste électorale révisée ou la copie de la liste électorale incluant les relevés des changements (SMR-24, SMR-25 et SMR-26) avec la date de naissance des électeurs et comprenant, dans la marge de gauche, les indications des lettres suivantes :
  - « I » pour *inscription* ;
  - « R » pour *radiation* ;
  - « C » pour *correction* ;
- les documents et les formulaires suivants :
  - *Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote – Vote par correspondance* ;
  - les formulaires suivants :
    - ♦ *Registre du scrutin (vote par correspondance)* (voir le spécimen du formulaire SMRC-36 en annexe) ;
    - ♦ *Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance* (voir le spécimen du formulaire SMRC-85 en annexe) ;
    - ♦ *Autorisation de voter émise par le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier* (voir le spécimen du formulaire SMRC-46 en annexe) ;
  - trois grandes enveloppes préalablement identifiées par le président d'élection et qui serviront à recueillir :
    - ♦ les enveloppes ENV-1 qui ont été annulées et les formulaires *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* s'y rapportant (enveloppes annulées) ;



- ♦ les formulaires *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance* dont les enveloppes ENV-1 contenant le ou les bulletins de vote ont été déposées dans l'urne (enveloppes conformes);
- ♦ les documents d'identification requis prévus à l'article 215 (Enveloppes – Pièces d'identité);
- le *Relevé du dépouillement* pour le dépouillement le soir du scrutin au bureau de vote (voir le spécimen du formulaire SMC-56 en annexe);
- les autres enveloppes nécessaires au vote par correspondance;
- une urne dont l'orifice doit permettre d'insérer les enveloppes contenant les bulletins de vote sans qu'elles puissent être retirées avant que l'urne ne soit ouverte.

# 13 Formalités préalables à l'ouverture du bureau de vote par correspondance

Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote par correspondance doivent être présents aux jours et aux heures fixés par le président d'élection pour l'ouverture du bureau (LERM, art. 205 ; RGLM, art. 13, 1<sup>er</sup> al.).

Les représentants affectés au bureau où sont reçus les bulletins de vote peuvent être présents aux mêmes jours et heures que le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote par correspondance (LERM, art. 92 et 93 ; RGLM, art. 13, dernier alinéa).

Ces représentants sont nommés au moyen d'une procuration qui identifie clairement ces personnes (voir le spécimen du formulaire *Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes SM-44* en annexe) (LERM, art. 98).

# 14 Dérroulement du scrutin

## 14.1 Période pour l'exercice du droit de vote par correspondance

La période pour l'exercice du droit de vote par correspondance commence à compter du jour où les bulletins de vote sont expédiés par le président d'élection et se termine à 16 heures 30 minutes le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin (RGLM, art. 14). Toutefois, le traitement des enveloppes ne peut commencer qu'à partir du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, selon les jours et les heures fixés par le président d'élection (RGLM, art. 13).

## 14.2 Réception des bulletins de vote

L'électeur qui vote par correspondance peut également déposer l'enveloppe ENV-2 au bureau du président d'élection (RGLM, art. 19).

Toute enveloppe reçue après 16 heures 30 minutes le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote est annulée (RGLM, art. 20).

## 14.3 Identification de l'électeur

L'électeur doit transmettre avec son ou ses bulletins de vote une photocopie d'un des documents d'identification prévus à l'article 215 de la LERM, soit (RGLM, art. 18) :

- son permis de conduire ou son permis probatoire, les deux délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- son passeport canadien ;
- son certificat de statut d'Indien ;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.

La signature de l'électeur doit figurer sur le document. Lorsqu'elle n'y figure pas, l'électeur doit joindre à ce document une autre pièce d'identité où figure sa signature.

## 14.4 Procédures pour voter

L'électeur :

- marque, dans l'un des cercles, le ou les bulletins de vote, au moyen d'une plume, d'un stylo ou d'un crayon (RGLM, art. 15) ;
- après avoir marqué le ou les bulletins de vote, les insère dans l'enveloppe identifiée « ENV-1 » et la cache (RGLM, art. 18, 1<sup>er</sup> al.) ;
- insère dans l'enveloppe ENV-2 (RGLM, art. 18, 2<sup>e</sup> al.) :
  - l'enveloppe ENV-1 ;
  - une photocopie d'un des documents d'identification requis par la LERM. Si le document ne reproduit pas sa signature, l'électeur doit joindre à ce document la photocopie d'une autre pièce d'identité sur laquelle figure sa signature ;
  - la *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance*. Le formulaire doit être dûment signé par l'électeur et, le cas échéant, par la personne qui porte assistance. Cette personne inscrit également son nom, en lettres moulées ;
- transmet, par correspondance au président d'élection, l'enveloppe ENV-2.

## 14.5 Assistance pour voter

L'électeur qui est incapable de marquer lui-même un bulletin de vote peut se faire assister soit par (RGLM, art. 16) :

- une personne qui est son conjoint ou un parent au sens de l'article 131 de la LERM ;
- une autre personne qui déclare, sur le formulaire *Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance*, qu'elle n'a pas déjà porté assistance à un autre électeur au cours du scrutin.

## 14.6 Bulletin de vote marqué ou détérioré accidentellement par l'électeur

L'électeur qui, par inadvertance, a marqué ou détérioré un bulletin de vote peut s'adresser au président d'élection pour en obtenir un nouveau. Le président d'élection en informe le secrétaire du bureau de vote par correspondance, qui en fait mention au *Registre du scrutin* (RGLM, art. 17).

# 15 Traitement des enveloppes

Le traitement des enveloppes ne peut commencer qu'à partir du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, selon les jours et les heures fixés par le président d'élection (RGLM, art. 13).

Le scrutateur du bureau de vote par correspondance procède au traitement des enveloppes reçues avec l'assistance du secrétaire du bureau de vote par correspondance (RGLM, art. 21).

La procédure relative au traitement des enveloppes se trouve dans les *Directives au scrutateur et au secrétaire de bureau de vote – Vote par correspondance*.

Les représentants affectés au bureau de vote par correspondance peuvent être présents.

Aucune enveloppe ne doit être traitée le ou les jours du vote par anticipation (RGLM, art. 21).

# 16 Remise du matériel électoral

À la fin de chaque jour d'ouverture du bureau de vote déterminé par le président d'élection et après le traitement des enveloppes reçues des électeurs, le scrutateur du bureau de vote par correspondance remet au président d'élection (RGLM, art. 23 à 27) :

- la liste électorale ;
- la liste des électeurs ayant voté par correspondance ;
- l'urne ;
- le matériel qui a servi au vote par correspondance.

La procédure relative au retour du matériel électoral se trouve dans les *Directives au scrutateur et au secrétaire de bureau de vote – Vote par correspondance*.



# 17 Transmission de la liste des électeurs ayant voté par correspondance

Le plus tôt possible après la fin de la période pour l'exercice du droit de vote par correspondance, le président d'élection transmet une copie de la *Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance* à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant ou, pour un référendum, aux représentants des personnes habiles à voter favorisant une réponse affirmative ou négative à la question (voir le spécimen du formulaire *Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance* SMRC-85 en annexe) (RGLM, art. 28).

# 18 Dépouillement

À compter de 20 heures le jour du scrutin, le scrutateur du bureau de vote par correspondance procède au dépouillement des votes avec l'assistance du secrétaire du bureau de vote par correspondance (RGLM, art. 29, 1<sup>er</sup> al.).

Les représentants affectés au bureau de vote par correspondance peuvent être présents.

Dans le cas où un bureau de vote par correspondance est situé dans le même local qu'un bureau de vote, le dépouillement ne peut commencer que lorsque le scrutin est clos dans ce bureau de vote (RGLM, art. 29, 2<sup>e</sup> al.).

La procédure relative au dépouillement des bulletins de vote se trouve dans les *Directives au scrutateur et au secrétaire de bureau de vote – Vote par correspondance*.

## 18.1 Relevé du dépouillement

Après avoir examiné tous les bulletins de vote, le scrutateur dresse un relevé du dépouillement distinctement pour chaque poste (voir les spécimens des formulaires *Relevé du dépouillement* SMC-56 pour une élection et SRC-56 pour un référendum, en annexe).

## 18.2 Transmission des résultats et remise de l'urne

Après le dépouillement, le scrutateur remet sans tarder le relevé du dépouillement au président d'élection ou au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection ainsi que l'urne scellée.



# 19 Déontologie électorale

## 19.1 Assistance à un électeur

Une personne qui a porté assistance à un électeur qui a voté par correspondance ne peut faire savoir en faveur de quel candidat l'électeur a voté (LERM, art. 279 et 281).

## 19.2 Publicité partisane

Sur les lieux d'un bureau de vote par correspondance, nul ne peut utiliser un signe permettant de déterminer son appartenance politique ou manifestant son appui ou son opposition à un parti, à une équipe ou à un candidat, ou aux idées défendues ou combattues par celui-ci, ni faire quelque autre forme de publicité partisane (LERM, art. 283, 1<sup>er</sup> al.).

Sont réputés les lieux d'un bureau de vote par correspondance l'édifice où il se trouve et tout lieu voisin où le signe ou la publicité partisane peut être perçu par les électeurs (LERM, art. 283, 3<sup>e</sup> al.).

A decorative background on the right side of the page, consisting of a dense collection of small, white line-art icons. These icons represent various concepts such as people, objects, and symbols, arranged in a pattern that tapers towards the top right corner.

# 20 Conservation des documents

La photocopie du document d'identification accompagnant le ou les bulletins de vote doit être détruite à la fin du délai prévu pour la présentation d'une requête en contestation d'élection ou lorsque le jugement sur une telle requête est passé en force de chose jugée (RGLM, art. 31).

# 21 Rapport d'évaluation

Le directeur général des élections ou le ministre responsable des affaires municipales peut demander au président d'élection qu'il lui transmette, selon les modalités qu'il détermine, un rapport d'évaluation du vote par correspondance contenant les renseignements qu'il requiert (RGLM, art. 32).

Le rapport pourrait notamment aborder les points suivants :

- les préparatifs électoraux (l'information aux électeurs, l'établissement du bureau de vote par correspondance, la formation du personnel électoral, etc.);
- le déroulement du scrutin;
- le dépouillement des votes;
- les coûts d'utilisation du vote par correspondance :
  - les coûts de l'adaptation de la procédure électorale;
  - les coûts liés au vote par correspondance;
- les avantages et les inconvénients;
- les statistiques relatives au vote par correspondance, notamment :
  - le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale;
  - le nombre d'électeurs non domiciliés inscrits sur la liste électorale;
  - le nombre d'électeurs non domiciliés qui ont demandé de voter par correspondance;
  - le nombre d'électeurs non domiciliés qui ont voté par correspondance;
  - le nombre total d'électeurs qui ont voté;
  - le nombre d'enveloppes ENV-1 contenant le ou les bulletins de vote annulés, lors de la réception.

# Annexes

## Spécimen des documents et formulaires utilisés pour le vote par correspondance

	<i>Résolution relative au vote par correspondance</i> . . . . .	30
SMC-1	<i>Avis public d'élection.</i> . . . . .	31
SMC-9	<i>Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise</i> . . . . .	33
SRC-9	<i>Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise (personnes physiques et personnes morales)</i> . . . . .	34
SMRC-9.1	<i>Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance.</i> . . . . .	36
SMRC-9.2	<i>Demande d'inscription par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance.</i> . . . . .	38
SRC-9.3	<i>Résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale et Demande de voter par correspondance</i> . . . . .	40
SMRC-36	<i>Registre du scrutin (vote par correspondance).</i> . . . . .	42
SMC-41	<i>Avis public du scrutin</i> . . . . .	46
SRC-41	<i>Avis public du scrutin référendaire</i> . . . . .	48

SM-44	<i>Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes. . . .</i>	50
SR-44	<i>Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote. . . . .</i>	51
SMRC-46	<i>Autorisation de voter émise par le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier . . . . .</i>	52
SMC-56	<i>Relevé du dépouillement (vote par correspondance) . . . . .</i>	53
SRC-56	<i>Relevé du dépouillement (vote par correspondance) . . . . .</i>	54
SMC-80	<i>Informations à l'électeur. . . . .</i>	55
SRC-80	<i>Informations à la personne habile à voter . . . . .</i>	56
SMRC-81	<i>Enveloppe numéro 1. . . . .</i>	57
SMRC-82	<i>Enveloppe numéro 2. . . . .</i>	58
SMRC-83	<i>Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter. . . . .</i>	59
SMRC-84	<i>Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance . . . . .</i>	61
SMRC-85	<i>Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au vote par correspondance. . . . .</i>	62

Tous ces documents se retrouvent sur l'extranet: **[electionsquebec.qc.ca](http://electionsquebec.qc.ca)**.



SMC-1

## Avis public d'élection

**Avis public** d'élection**Vote par  
correspondance**

Municipalité

Scrutin du

année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

Municipalité

par \_\_\_\_\_, que :

Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : \_\_\_\_\_

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

année mois jour année mois jour

JOURS : \_\_\_\_\_ HEURES : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

**À NOTER - Le vendredi \_\_\_\_\_ le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

\_\_\_\_\_

année mois jour

**de 10 h  
à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

\_\_\_\_\_

année mois jour

**de 12 h  
à 20 h**

4. renseignements sur le vote par correspondance :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance

- la date limite de réception au bureau du président d'élection de la demande de voter par correspondance est le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :

\_\_\_\_\_

année mois jour

- les bulletins de vote seront expédiés le :

\_\_\_\_\_

année mois jour

- le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, soit le :

\_\_\_\_\_

année mois jour

- les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

\_\_\_\_\_

année mois jour

SMC-1

Avis public d'élection (*suite*)

5. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : \_\_\_\_\_

6. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : \_\_\_\_\_

7. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection	Adjoint
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____
Ind. rég. Numéro de téléphone	Ind. rég. Numéro de téléphone

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_, le 

année	mois	jour

Municipalité

Président d'élection



## SMC-9

## Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

<b>Avis public</b>	<b>Vote par correspondance</b>
Municipalité <input style="width: 90%;" type="text"/>	Scrutin du année   mois   jour
<b>AVIS PUBLIC</b> est, par la présente, donné par _____, président d'élection :	
<p>⇒ <b>aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise</b>, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :</p>	
1. avoir 18 ans le	<input style="width: 100%;" type="text"/> *
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse	<input style="width: 100%;" type="text"/> **
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le	<input style="width: 100%;" type="text"/> **
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le	<input style="width: 100%;" type="text"/> ***
<p>ET ⇒ <b>aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise</b>, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :</p>	
1. avoir 18 ans le	<input style="width: 100%;" type="text"/> *
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse	<input style="width: 100%;" type="text"/> **
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le	<input style="width: 100%;" type="text"/> **
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le	<input style="width: 100%;" type="text"/> **
5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le	<input style="width: 100%;" type="text"/> ***
<p><b>PRENEZ NOTE QUE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le _____ sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;</li> <li>• tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;</li> <li>• toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le _____.</li> </ul>	
<p>⊗ Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du président d'élection. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait révisé la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.</p>	
<b>Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.</b>	
Prénom et nom _____	Ind. rég. Numéro de téléphone _____
Adresse _____	Code postal _____
<p><b>Signature</b></p> <p>Donné à _____, le _____</p> <p style="text-align: center;">Municipalité</p> <p style="text-align: center;">Président d'élection</p>	
<p>SMC-9 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56, 341, 582.1 et 659.4</p>	
<p>* Le jour du scrutin. ** Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné. *** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande devant la commission de révision</p>	

## SRC-9

## Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise (personnes physiques et personnes morales)

<b>Avis public</b>	<b>aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise</b>	<b>Vote par correspondance</b>
<b>Personnes physiques et personnes morales</b>		

Municipalité

Scrutin du

année	mois	jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par \_\_\_\_\_, greffier ou secrétaire-trésorier :

➔ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

année	mois	jour

 \*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

année	mois	jour

 \*\*

⌚ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**ET**

➔ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

année	mois	jour

 \*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

année	mois	jour

 \*

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessus indiquée, une procuration au plus tard le

année	mois	jour

 \*\*

⌚ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

\* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

\*\* Au plus tard, le 30<sup>e</sup> jour précédant le scrutin.

## SRC-9

## Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise (personnes physiques et personnes morales) (suite)

**ET**  
→

**aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le**

année	mois	jour

 \*

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

- avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le

année	mois	jour

 \*

- avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

année	mois	jour

 \*\*

### PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le 

année	mois	jour

 \*\*, mais **au plus tard le**

année	mois	jour

 (dernier jour fixé par le greffier ou secrétaire-trésorier pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;
- toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le 

année	mois	jour

.

- ➡ Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

**Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier.**

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 33%; text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Ind.rég.</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Numéro de téléphone</td> </tr> </table>				Ind.rég.	Numéro de téléphone	
Ind.rég.	Numéro de téléphone						
Prénom et nom							
Adresse	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 33%; text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Code postal</td> </tr> </table>				Code postal		
Code postal							

### Signature

Donné à \_\_\_\_\_, le 

année	mois	jour

Municipalité

\_\_\_\_\_  
Greffier ou secrétaire-trésorier

## SMRC-9.1

# Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBECSMRC-9.1 VF (17-02) **S**Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,  
articles 54, 55, 55.1, 341, 514, 525, 526, 526.1, 582.1 et 659.4
**Procuration** pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble  
ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise

**Vote par correspondance**

et

**Demande** de voter par correspondance\*

 Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement  
d'entreprise qui a déjà été désigné par procuration n'a pas à remplir la  
**section 1**. Veuillez remplir la **section 2** au verso du présent formulaire.

## Désignation par procuration

 Nous, personnes ayant le droit d'être inscrites  
sur la liste électorale ou référendaire, à titre de :

- 
- copropriétaires de l'immeuble depuis le
- 
- 
- cooccupants de l'établissement d'entreprise depuis le

AAAA	MM	JJ
------	----	----

 désignons, par la présente, à la majorité  
d'entre nous qui avons la qualité d'électeur  
ou de personne habile à voter :

Prénom	Nom

Date de naissance
AAAA MM JJ

 comme personne<sup>1</sup> à être inscrite sur :

- 
- la liste électorale municipale
- 
- 
- la liste référendaire
- 
- 
- la liste électorale de la MRC (si applicable)

## Adresse 1 Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription<sup>2</sup>

Numéro et rue, n° de lot	Appartement	Téléphone (jour)
Municipalité	Code postal	Courriel

## Adresse 2 Adresse du domicile

Numéro et rue	Appartement	Téléphone (jour)
Municipalité	Code postal	Courriel

## Signature

 Signature de la **majorité** des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs ou des personnes habiles à voter.  
 Dans le cas où il n'y en a que deux, la signature des deux est obligatoire.

Prénom et nom (lettres moulées)	Signature	Date

**PRENEZ NOTE** que la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

- Cette personne doit être majeure, citoyenne canadienne, ne pas être en curatelle ni coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse et n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste électorale ou référendaire.
- Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

(Verso)

## SMRC-9.1

Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble  
ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise et  
Demande de voter par correspondance (*suite*)

**Demande** de voter par correspondance\*

Je, \_\_\_\_\_, demande d'exercer mon droit  
Copropriétaire ou cooccupant désigné par procuration

de vote par correspondance.

**Signature**

\_\_\_\_\_  
Signature du copropriétaire ou cooccupant désigné par procuration

\_\_\_\_\_  
Date

**PRENEZ NOTE QUE**

- Si vous demandez de voter par correspondance, mais que vous n'avez pas été désigné au moyen d'une procuration pour être inscrit sur la liste électorale ou référendaire, vous devez remplir la **section 1**, à l'endos du présent formulaire.
- La demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut demander de voter par correspondance.

\* Ne s'applique que si la municipalité s'est prévalu du vote par correspondance, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## SMRC-9.2

# Demande d'inscription par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

SMRC-9.2 VF (17-02) S  
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,  
articles 54, 55.1, 525, 526.1, 582.1 et 659.4

**Demande d'inscription** par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise **Vote par correspondance**

et

**Demande de voter par correspondance\***

Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise qui a déjà été désigné par procuration n'a pas à remplir la **section 1**. Veuillez remplir la **section 2** au verso du présent formulaire.

## Demande d'inscription

Je,  Prénom  Nom  Date de naissance  AAAA  MM  JJ

désire être inscrit sur:  la liste électorale municipale  
 la liste référendaire  
 la liste électorale de la MRC (si applicable)

à titre de:  propriétaire<sup>1</sup> unique d'un immeuble depuis le  AAAA  MM  JJ  
 occupant<sup>1</sup> unique d'un établissement d'entreprise depuis le  AAAA  MM  JJ

## Adresse 1 Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription<sup>2</sup>

Numéro et rue, n° de lot  Appartement  Téléphone (jour)

Municipalité  Code postal  Courriel

## Adresse 2 Adresse du domicile

Numéro et rue  Appartement  Téléphone (jour)

Municipalité  Code postal  Courriel

## Signature

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou occupant \_\_\_\_\_ Date

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

1. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative. De plus, ce dernier doit être majeur, citoyen canadien, ne pas être en curatelle ni coupable d'une manoeuvre électorale frauduleuse et n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur la liste électorale ou référendaire.
2. Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

(Verso)

## SMRC-9.2

## Demande d'inscription par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise et Demande de voter par correspondance (suite)

### Demande de voter par correspondance\*

Je, \_\_\_\_\_, demande d'exercer mon droit  
Propriétaire ou occupant

de vote par correspondance.

---

#### Signature

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou occupant

\_\_\_\_\_  
Date

---

#### PRENEZ NOTE QUE

- Si vous demandez pour voter par correspondance, mais que vous n'avez pas demandé votre inscription sur la liste électorale ou référendaire, vous devez remplir la **section 1** à l'endos du présent formulaire.
  - La demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut demander de voter par correspondance.
- 

\* Ne s'applique que si la municipalité s'est prévalu du vote par correspondance, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## SRC-9.3

## Résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale et Demande de voter par correspondance

<b>Résolution</b>	<b>pour désigner une personne physique<sup>1</sup> dans le but de représenter une personne morale</b>	<b>Vote par correspondance</b>
<b>et</b>		
<b>Demande</b>		
<b>de voter par correspondance</b>		

**Section 1 - Désignation par résolution**

Extrait des délibérations du conseil d'administration de :

Nom de la personne morale		
N°	Rue / avenue	Ind. rég. Numéro de téléphone
Municipalité	Code postal	Adresse électronique

Lors de l'assemblée du 

année	mois	jour
-------	------	------

 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum,

il a été proposé par : \_\_\_\_\_

appuyé par : \_\_\_\_\_

et résolu de désigner : \_\_\_\_\_ ,

Prénom Nom  
(Administrateur, employé ou membre)

Date de naissance		
année	mois	jour

à signer le registre lors des procédures d'enregistrement et à être inscrit sur la liste référendaire.

**Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription<sup>2</sup> :**

N°	Rue / avenue	Ind. rég. Numéro de téléphone
Municipalité	Code postal	

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

**Signature**

Adoptée à \_\_\_\_\_ , le 

année	mois	jour
-------	------	------

Personne autorisée

**PRENEZ NOTE** que la résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.



## SRC-9.3

## Résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale et Demande de voter par correspondance (suite)

### **Demande** de voter par correspondance\*

#### Section 2 - Demande de voter par correspondance

\_\_\_\_\_ , demande à ce que \_\_\_\_\_  
Nom de la personne morale Nom de la personne désignée par résolution  
 puisse voter par correspondance.

#### Signature

\_\_\_\_\_ Personne autorisée

<small>année</small>	<small>mois</small>	<small>jour</small>

#### PRENEZ NOTE QUE

- si vous faites une demande pour voter par correspondance, mais que vous n'êtes pas inscrit sur la liste référendaire, veuillez remplir la section 1 à l'endos du présent formulaire.
- la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut demander de voter par correspondance.

\* Ne s'applique que si la municipalité s'est prévalu du vote par correspondance, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SMRC-36

## Registre du scrutin (vote par correspondance)

<b>Registre</b> du scrutin	<b>Vote par correspondance</b>							
Municipalité	Scrutin du <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="border: none; text-align: center;">année</td> <td style="border: none; text-align: center;">mois</td> <td style="border: none; text-align: center;">jour</td> </tr> </table>				année	mois	jour	
année	mois	jour						
Arrondissement, district, quartier ou secteur référendaire	Bureau de vote n°							
<b>Nom et adresse de l'endroit du bureau de vote par correspondance</b>								
<hr/> <hr/> <hr/>								
<b>Numéros des sections de vote concernées</b>								
De : _____ À : _____								
<b>Personnel électoral ou référendaire</b>								
Scrutateur	Prénom et nom	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)						
Secrétaire du bureau de vote par correspondance	Prénom et nom	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)						
<b>Représentants</b>								
Prénom et nom	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)							
Prénom et nom	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)							
Prénom et nom	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)							
<b>Signatures</b>		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="border: none; text-align: center;">année</td> <td style="border: none; text-align: center;">mois</td> <td style="border: none; text-align: center;">jour</td> </tr> </table>				année	mois	jour
année	mois	jour						
_____	_____							
Scrutateur du bureau de vote par correspondance	Secrétaire du bureau de vote par correspondance							
SMRC-36 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 567, 582.1 et 659.4		1						

SMRC-36

## Registre du scrutin (vote par correspondance) (suite)

Nombre total d'enveloppes ENV-1 reçues

**Informations relatives aux enveloppes annulées :**

Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation
Enveloppe reçue le année      mois      jour	Motif d'annulation

Sous-total - nombre d'enveloppes ENV-1 annulées







SMC-41

**Avis public du scrutin (suite)**

4. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le  
de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

année	mois	jour

endroit : \_\_\_\_\_ endroit : \_\_\_\_\_

section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

endroit : \_\_\_\_\_ endroit : \_\_\_\_\_

section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

endroit : \_\_\_\_\_ endroit : \_\_\_\_\_

section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

5. renseignements sur le vote par correspondance :

- le ou les bulletins de vote doivent être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30

le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin soit le : 

année	mois	jour

 ;

- les électeurs pouvant voter par correspondance qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin soit le : 

année	mois	jour

 , aux jours et aux heures suivants :

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ .

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection Adresse : \_\_\_\_\_ Adjoint Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

6. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit : \_\_\_\_\_

date : \_\_\_\_\_

heure : \_\_\_\_\_

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_ , le 

année	mois	jour

\_\_\_\_\_  
Président d'élection

SRC-41

## Avis public du scrutin référendaire

<b>Avis public</b> du scrutin référendaire	<b>Vote par correspondance</b>
Municipalité _____	Scrutin du _____ année    mois    jour
<b>AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :</b>	
1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Pour consultation : _____  <span style="margin-left: 150px;">Endroit</span> </div> Dates : _____ Heures : _____
<input type="checkbox"/> du règlement; <input type="checkbox"/> de la résolution; <input type="checkbox"/> de l'ordonnance;	
numéro : _____ ; titre : _____ ; objet : _____ ; date de l'adoption : _____ ; montant et emploi projeté des sommes de l'emprunt (le cas échéant) : _____	
2. la question référendaire est la suivante :	
_____ _____ _____	
3. le scrutin concerne :	
<input type="checkbox"/> l'ensemble de la municipalité; <input type="checkbox"/> un secteur de la municipalité;	
<div style="text-align: right;">(croquis facultatif)</div>	
<b>Description sommaire du périmètre du secteur concerné (en plus ou au lieu du croquis)</b>	
_____ _____ _____	
4. un vote par anticipation, le cas échéant, sera tenu de 12 h à 20 h au(x) endroit(s) et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :	
1 <sup>er</sup> jour :    endroit _____	2 <sup>e</sup> jour    endroit _____
date    _____	(s'il y a lieu) :    date    _____
section de vote (n <sup>os</sup> ) _____ à _____	section de vote (n <sup>os</sup> ) _____ à _____
SRC-41 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 572, 582.1 et 659.4	
/ 2	



SRC-41

## Avis public du scrutin référendaire (suite)

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

année	mois	jour

endroit \_\_\_\_\_ endroit \_\_\_\_\_

section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

endroit \_\_\_\_\_ endroit \_\_\_\_\_

section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

endroit \_\_\_\_\_ endroit \_\_\_\_\_

section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ section de vote (n<sup>os</sup>) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

6. renseignements sur le vote par correspondance :

- le bulletin de vote doit être reçu au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard à

16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le : 

année	mois	jour

 ;

- les personnes habiles à voter pouvant voter par correspondance qui n'auront pas reçu le bulletin de vote pourront communiquer avec le greffier ou le secrétaire-trésorier afin de l'obtenir à compter

du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le : 

année	mois	jour

 , aux jours et aux heures suivants :

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Jour : \_\_\_\_\_ , de : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Greffier ou secrétaire-trésorier \_\_\_\_\_ Adjoint \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

7. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit : \_\_\_\_\_

date : \_\_\_\_\_

heure : \_\_\_\_\_

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_ , le 

année	mois	jour

Municipalité

\_\_\_\_\_  
Greffier ou secrétaire-trésorier

SM-44

## Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes

**Procuration** désignant le représentant ou le releveur de listes

Municipalité

Scrutin du

année mois jour

Je, \_\_\_\_\_ ,  
Prénom Nom Chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue \_\_\_\_\_  
Nom du parti ou de l'équipe Candidat indépendant Personne désignée par : \_\_\_\_\_  
Chef du parti autorisé, de l'équipe reconnue ou du candidat indépendantnomme, par la présente, \_\_\_\_\_ ,  
Prénom Nom

pour agir à titre de :

 représentant de : \_\_\_\_\_ auprès du scrutateur  
Nom du parti autorisé, de l'équipe reconnue ou du candidat indépendant

du bureau de vote n°

**ou** releveur de listes à : \_\_\_\_\_  
Endroit**Signature**\_\_\_\_\_  
Chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue, candidat indépendant ou personne désignée

année mois jour

**Note :** Est inhabile à exercer la fonction de représentant ou de releveur de listes la personne déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires ou de la Loi électorale.

SR-44

## Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote

### Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote

Municipalité	Scrutin du
	année mois jour

Je, \_\_\_\_\_, Nom Prénom \_\_\_\_\_,

représentant des personnes habiles à voter favorisant une réponse  positive

à la question référendaire, demande que :  négative

\_\_\_\_\_ Nom Prénom \_\_\_\_\_

représente les personnes habiles à voter auprès du scrutateur du bureau de vote n°

**OU**

agisse comme releveur de listes à : \_\_\_\_\_ Endroit \_\_\_\_\_

**Signature**

\_\_\_\_\_, le     
Personne qui fait la demande année mois jour

**À L'INTENTION DU GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, \_\_\_\_\_, Nom Prénom \_\_\_\_\_,

greffier ou secrétaire-trésorier, nomme la personne ci-haut désignée.

**Signature**

\_\_\_\_\_, le     
Greffier ou secrétaire-trésorier année mois jour

**Note :** Est inhabile à exercer la fonction de représentant ou de releveur de listes la personne déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 645), de la Loi sur les élections scolaires ou de la Loi électorale.

SMRC-46

## Autorisation de voter émise par le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier

# Autorisation de voter

**émise par le président d'élection, le greffier ou le secrétaire-trésorier**

Municipalité

Scrutin du

année mois jour

Section de vote n°

Je, \_\_\_\_\_, autorise la personne  
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier  
ci-après mentionnée :

Prénom

Nom

Date de naissance

Adresse

année mois jour

à voter dans la section de vote, ci-haut indiquée, étant donné que :

- elle est inscrite sur l'original de la liste (ou de son extrait) électorale ou référendaire en vigueur;
- son nom a fait l'objet d'une demande devant la commission de révision :
- inscription;
  - correction.
- la municipalité ou le président d'élection, le greffier ou le secrétaire-trésorier, le cas échéant, a reçu, dans les délais requis :
- une demande d'inscription à son nom à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou un écrit demandant d'exercer son droit de vote par correspondance;
  - une procuration la désignant, parmi les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise, pour être inscrite sur la liste électorale ou référendaire et/ou un écrit demandant d'exercer son droit de vote par correspondance;
  - une résolution la désignant pour représenter une personne morale (dans le cadre d'un référendum seulement) ou un écrit demandant d'exercer son droit de vote par correspondance;
- son nom figure sur la liste des électeurs domiciliés transmise par le Directeur général des élections du Québec et n'a pas fait l'objet d'une radiation acceptée par une commission de révision.

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
année mois jour

SMC-56

## Relevé du dépouillement (vote par correspondance)

<b>Relevé du dépouillement</b>		<b>Vote par correspondance</b>									
Municipalité		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Scrutin du</td> </tr> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">_____</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">_____</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">_____</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> </table>	Scrutin du			_____	_____	_____	année	mois	jour
Scrutin du											
_____	_____	_____									
année	mois	jour									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; height: 30px; vertical-align: top;">Arrondissement, district, quartier ou poste</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Poste de maire  <input type="checkbox"/> Poste de conseiller         </td> </tr> </table>	Arrondissement, district, quartier ou poste	<input type="checkbox"/> Poste de maire <input type="checkbox"/> Poste de conseiller	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="height: 30px; vertical-align: top;">Bureau de vote n°</td> </tr> </table>		Bureau de vote n°						
Arrondissement, district, quartier ou poste	<input type="checkbox"/> Poste de maire <input type="checkbox"/> Poste de conseiller										
Bureau de vote n°											

Nombre de bulletins de vote <b>rejetés</b> lors du dépouillement : _____ (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-52)	→	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du premier candidat	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du deuxième candidat	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du troisième candidat	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du quatrième candidat	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du cinquième candidat	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du sixième candidat	
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) _____	Nom du septième candidat	
<b>TOTAL</b>		

<b>Signature</b>							
_____ Scrutateur du bureau de vote par correspondance	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">_____</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">_____</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">_____</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> </table>	_____	_____	_____	année	mois	jour
_____	_____	_____					
année	mois	jour					

SMC-56 (11-11)  
Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 238, 582.1 et 659.4

SRC-56

## Relevé du dépouillement (vote par correspondance)

<b>Relevé</b> du dépouillement	<b>Vote par correspondance</b>
Municipalité	Scrutin du année    mois    jour
Secteur référendaire	Bureau de vote n°
<hr/>	
Nombre de bulletins de vote <b>rejetés</b> lors du dépouillement : (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-52)	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>
Nombre de votes en faveur de la réponse <b>positive - (OUI)</b> - à la question référendaire : (nombre indiqué sur l'enveloppe SR-53)	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>
Nombre de votes en faveur de la réponse <b>négative - (NON)</b> - à la question référendaire : (nombre indiqué sur l'enveloppe SR-53.1)	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>
<b>TOTAL</b>	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>
<hr/>	
<b>Signature</b>	
_____ Scrutateur du bureau de vote par correspondance	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> année    mois    jour
<hr/>	
SRC-56-VF (12-09) <b>D</b> Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 238, 567, 582.1 et 659.4	

SMC-80

## Informations à l'électeur

**Informations** à l'électeur**Vote par correspondance**

Municipalité

Scrutin du

année mois jour

Je, \_\_\_\_\_, Président d'élection,

vous informe qu'au regard de cette élection :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :  
année mois jour
- l'enveloppe contenant le ou les bulletins de vote devra être reçue au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :  
année mois jour
- les électeurs qui pourront voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant le jour du scrutin, soit le :  
année mois jour

Vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection

Adjoint

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

**PRENEZ NOTE QUE** la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

**Signature**\_\_\_\_\_  
Président d'élection

année mois jour

SRC-80

## Informations à la personne habile à voter

<b>Informations</b> à la personne habile à voter	<b>Vote par correspondance</b>			
Municipalité <input style="width: 95%;" type="text"/>	Scrutin du <input style="width: 80%;" type="text"/>			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;">année</td> <td style="border: none;">mois</td> <td style="border: none;">jour</td> </tr> </table>	année	mois	jour
année	mois	jour		
Je, _____, Greffier ou secrétaire-trésorier,				
vous informe qu'au regard de ce référendum :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;</li> <li>• toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le : <input style="width: 150px;" type="text"/></li> <li>• l'enveloppe contenant le bulletin de vote devra être reçue au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le : <input style="width: 150px;" type="text"/></li> <li>• les personnes habiles à voter qui pourront voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le bulletin de vote pourront communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier afin de l'obtenir à compter du sixième jour précédant le jour du scrutin, soit le : <input style="width: 150px;" type="text"/></li> </ul>				
Vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :				
Greffier ou secrétaire-trésorier	Adjoint			
Adresse : _____	Adresse : _____			
_____	_____			
_____	_____			
Numéro de téléphone : _____	Numéro de téléphone : _____			
<p><b>PRENEZ NOTE QUE</b> la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.</p>				
<p><b>Signature</b></p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Greffier ou secrétaire-trésorier</p>				
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;">année</td> <td style="border: none;">mois</td> <td style="border: none;">jour</td> </tr> </table>	année	mois	jour
année	mois	jour		
<p>SRC-80 (13-03)  Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 582.1 et 659.4</p>				



SMRC-81  
Enveloppe numéro 1

**Enveloppe** numéro 1

**Vote par  
correspondance**

Enveloppe du ou des bulletins de vote (recto)  
OPAQUE (suffisamment grande pour contenir le ou les bulletins de vote)

**Enveloppe n°1**

**Insérer le ou les bulletins de  
vote dans cette enveloppe**

Enveloppe de vote secret

Enveloppe du ou des bulletins de vote (verso)

Assurez-vous que l'enveloppe est bien scellée et qu'elle contient  
le ou les bulletins de vote marqué(s).

**NE PAS INSÉRER LA  
« DÉCLARATION DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER »  
DANS CETTE ENVELOPPE.**

SMRC-82  
Enveloppe numéro 2

**Enveloppe** numéro 2

**Vote par  
correspondance**

**Enveloppe de retour (recto)**  
(suffisamment grande pour contenir l'enveloppe numéro 1 et le formulaire « Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter »)

**Enveloppe n°2**

Municipalité  
Adresse  
Ville

**Enveloppe de retour (verso)**

Assurez-vous de :

- joindre le formulaire « Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter » dûment signé;
- inclure une photocopie de votre document d'identification;
- bien sceller l'enveloppe de vote secret contenant le ou les bulletins de vote marqués;
- transmettre cette enveloppe en respectant la date et l'heure limites mentionnées sur le formulaire « Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter », étape 5.

## SMRC-83

## Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter

**Instructions** à l'électeur ou à la personne habile à voter**Vote par correspondance**

Municipalité

Scrutin du

année mois jour

**1. Vote par correspondance - Suivre les étapes 1 à 5**

**1. Marquer le ou les bulletin(s)** de vote en cochant le cercle correspondant au candidat ou à l'option référendaire de votre choix.



**Déposer le ou les bulletin(s) de vote, sans le ou les plier,** dans l'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote secret).

- Cacheter l'enveloppe n° 1
- Insérer l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2

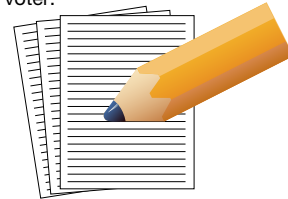
**2. Joindre obligatoirement une photocopie** de l'un des cinq documents d'identification suivants :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivré sur support plastique
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

Si votre signature n'y figure pas, vous devrez joindre, **EN PLUS**, une photocopie d'une autre pièce d'identité portant votre signature.

**Insérer la photocopie dans l'enveloppe n° 2**

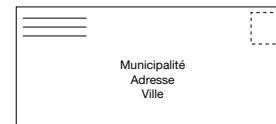
**3. Remplir et signer** la déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et, si nécessaire, la déclaration de la personne qui porte assistance à l'électeur ou à la personne habile à voter.



**Insérer la déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et, le cas échéant, la déclaration de la personne qui porte assistance dans l'enveloppe n° 2**

**4. Insérer les 3 documents suivants dans l'enveloppe n° 2 :**

- l'enveloppe n° 1 cachetée contenant le ou les bulletin(s) de vote;
- la photocopie de l'un des cinq documents d'identification prévus au point 2;
- la déclaration signée de l'électeur ou de la personne habile à voter et, le cas échéant, de la personne qui porte assistance.

**Enveloppe n°2**

**5. Transmettre** l'enveloppe n° 2 de manière à ce que le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier la reçoive au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

année mois jour

**NOTES IMPORTANTES AU VERSO**

## SMRC-83

Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter (*suite*)**2. Notes importantes**

Si l'électeur ou la personne habile à voter ne transmet pas une photocopie d'un des documents d'identification mentionné au verso ou omet de signer le formulaire « Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance », son ou ses bulletins de vote seront annulés.

La signature figurant sur le formulaire « Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance » doit correspondre à celle paraissant sur la photocopie de la pièce d'identité jointe.

La photocopie de la pièce d'identité sera détruite à l'expiration du délai prévu pour la présentation d'une requête en contestation d'élection ou lorsque le jugement sur une telle requête est passé en force de chose jugée.

L'électeur ou la personne habile à voter qui, par inadvertance, a marqué ou détérioré un bulletin de vote peut s'adresser au président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier pour en obtenir un nouveau en échange du bulletin détérioré.

Toute enveloppe reçue après 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin sera annulée.

L'électeur ou la personne habile à voter pouvant voter par correspondance qui n'aurait pas reçu tout bulletin de vote auquel il a droit pourra s'adresser au bureau du président d'élection, du greffier ou secrétaire-trésorier afin de

l'obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :    aux jours et aux heures suivants :

année	mois	jour

Jours :

Heures :

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

\_\_\_\_\_ De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ ;

Pour tout renseignement additionnel, veuillez vous informer auprès de votre municipalité au numéro de téléphone

suivant :

Ind rég.	Numéro de téléphone

SMRC-84

## Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance

### **Déclaration** de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance **Vote par correspondance**

#### Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter (obligatoire)

Je, soussigné, déclare que je remplis les conditions requises pour être électeur ou une personne habile à voter et que je n'ai pas voté lors du présent scrutin. Pour les fins de ce scrutin, je joins une photocopie d'un ou des documents d'identification portant ma signature (voir les instructions pour voter par correspondance ci-jointes).

\_\_\_\_\_

Prénom et nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter  
(cette signature sera comparée à celle  
figurant sur la copie de la pièce d'identité)

#### Adresse telle qu'indiquée sur la liste électorale ou référendaire :

\_\_\_\_\_

N° Rue / avenue... ou n° de lot

\_\_\_\_\_

Municipalité

\_\_\_\_\_

Code postal

#### Assistance pour un électeur ou une personne habile à voter incapable de marquer seul(e) le ou les bulletins de vote (le cas échéant)

Je demande à être assisté par :

- une personne qui est mon conjoint ou un parent;

Note : on entend par « parent » : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.

- une autre personne qui déclare ne pas avoir porté assistance, au cours du présent scrutin, à un autre électeur ou personne habile à voter.

#### Déclaration de la personne qui assiste l'électeur ou la personne habile à voter (le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à un autre électeur ou personne habile à voter au cours du présent scrutin.

\_\_\_\_\_

Prénom et nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_

Signature de la personne qui porte assistance

**CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE INSÉRÉE DANS L'ENVELOPPE N° 2**









